



CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 24 mars 2022

PROCES-VERBAL

Présents :

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Emmanuelle BOUILLON, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Madame CLEROT Edwige, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Madame Sophie HUE-LEFEVRE, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Gwenola LEROTY, Madame Carole LEVIONNOIS, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur TISIN Albert, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :

- Madame Micheline MARIE pouvoir à Madame Edwige CLEROT
- Madame Catherine CAMBLIN pouvoir à Madame Marie-Françoise ROBERT
- Monsieur Philippe CLEMENT pouvoir à Madame Florence THOMAS
- Madame Sophie HUE-LEFEVRE pouvoir à Madame Carole LEVIONNOIS

Absent(s) :

- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Régis SEVEGRAND

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis SEVEGRAND est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2022

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2022.03.001	Taux d'imposition 2022 <i>Rapporteur : Danièle BREUILLY</i>
--------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

Considérant la procédure d'intégration fiscale prévue lors de la création de la commune de Saint-Sauveur-Villages,

Considérant le contexte budgétaire et financier de vote des budgets primitifs des collectivités locales ;

Considérant les produits nécessaires à l'équilibre du budget, et le programme d'investissement de la commune ;

Madame Aurélie GIGAN indique que la question de l'augmentation des taux de la fiscalité a fait l'objet de nombreux débats, notamment lors du débat d'orientation budgétaire. Ce débat a eu lieu le jour du commencement de la guerre en Ukraine, depuis les conséquences se font déjà sentir, notamment au niveau de l'augmentation des coûts du carburant. Aussi, il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 de la façon suivante :

- **Taxe sur les propriétés foncières bâties : 32,65 %**
- **Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 19,84 %**

2022.03.002	Budget principal – Compte de gestion 2021 <i>Rapporteur : Danièle BREUILLY</i>
--------------------	--

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du budget de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;**
- **déclare que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour le budget principal de la commune de Saint-Sauveur-Villages.**

2022.03.003	Budget principal – Compte administratif 2021 <i>Rapporteur : Danièle BREUILLY</i>
--------------------	---

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 236 201,33 €
Recettes	2 357 728,59 €
Résultat de l'exercice 2021	121 527,26 €
Résultat reporté	450 084,62 €
Résultat de clôture	571 611,88 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 074 261,43 €
Recettes	603 758,83 €
Résultat 2021	-470 502,60 €
Restes à réaliser	-84 222,00 €
Résultat reporté	610 869,62 €
Résultat de clôture	56 145,02 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu la présentation du compte administratif du budget 2021,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2021 arrêté.

2022.03.004	Budget principal – Affectation des résultats <i>Rapporteur :</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
 - o un excédent de fonctionnement de 121 527,26 €
 - o un excédent reporté de 450 084,62 €
 - o soit un excédent de fonctionnement cumulé de 571 611,88 €
- en investissement :
 - o un excédent d'investissement de 140 367,02 €
 - o un déficit des restes à réaliser de 84 222,00 €
 - o soit un excédent de financement de 56 145,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **R-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 571 611,88 €**
- **R-001 – Résultat reporté en investissement : 56 145,02 €**

2022.03.005	Budget principal – Budget primitif 2022 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Le budget primitif 2022 du budget principal s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2 956 175,88 €	2 956 175,88 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
1 294 637,10 €	1 297 263,83

Après la présentation du budget par Madame Carole Levionnois, Monsieur Franck Vilquin souhaite revenir sur le rapport d'orientation budgétaire qui indiquait un maintien des dotations et une maîtrise des charges de personnel. Les charges de personnel augmentent encore cette année, comme l'année dernière, il se dit inquiet sur ce poste et se demande quand cette augmentation va s'arrêter.

Concernant les dotations de l'Etat, il lui semble que les dotations ne sont pas encore connues sur le site de la DGCL alors que le budget indique une augmentation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de péréquation pour plus de 70 000 €. Il ne comprend pas qu'un budget soit proposé alors que les recettes ne sont pas certaines.

Concernant la fiscalité, Monsieur Franck Vilquin demande pourquoi il y a une augmentation de 46 000 € alors que la fiscalité n'augmente pas. Il juge que les recettes sont surestimées, ce qui pourrait amener à dire que le budget n'est pas sincère.

Il rappelle également qu'il y a une erreur dans le DOB sur les dotations 2019.

Madame Carole Levionnois répond que les évolutions des charges de personnel ont été expliquées dans le rapport d'orientation budgétaire.

Concernant le montant des dotations, cette année la commune a fait appel à un logiciel pour la construction de la prospective budgétaire qui a des informations avant que les dotations soient mises en ligne. Elle ajoute que les impôts sont des estimations. Il est précisé que le budget a été monté sans connaître l'état 1059, ce qui nécessitera peut-être des ajustements par la suite.

Monsieur Franck Vilquin demande donc pourquoi les recettes n'ont pas été mieux évaluées.

Il s'étonne également du maintien du montant des droits de mutations, car il craint que les ventes immobilières faiblissent en 2022.

Il est précisé que cet article comprend également les subventions attribuées par le Conseil Départemental pour la rénovation de l'orgue de La Rondehaye et la rénovation de l'église de Saint-Sauveur-Lendelin.

Madame Carole Levionnois insiste sur le fait que le budget est raisonnable et prudent et qu'il permet de dégager une CAF positive. Elle ne s'inquiète pas à propos de ce budget.

Monsieur Hubert Rihouey s'inquiète du budget, car le budget de fonctionnement dégage peu de marges de manœuvre pour l'investissement alors que le résultat de l'exercice fait apparaître des capacités pour investir.

Il juge que le recrutement de la DGS est une erreur sans le départ de l'ancienne secrétaire générale. Le budget ne permet pas une telle embauche.

Monsieur Hubert Rihouey demande la création d'une commission finances pour arbitrer sur ces sujets.

Il rappelle que l'ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin est un des plus pauvres du département.

Il s'inquiète des études réalisées qui au final ne donnent rien. Les études réalisées sur la place de l'église et sur le plan d'eau n'ont rien données. L'étude réalisée par la programmiste pour le bâtiment des services techniques et le collège fait apparaître des coûts de construction très élevés. Il pense qu'il serait plus judicieux d'envisager des travaux plus simples et à la portée financière de la commune.

Il demande que les communes ne soient plus comparées entre elles.

Il s'inquiète du fait que la commune ne semble pas attirer des jeunes, par exemple le lotissement Georges Girard accueille une majorité d'anciens, comparativement aux communes semblables.

En tant qu'adjoint aux travaux et à la voirie, il peut témoigner que la municipalité a hérité d'une situation compliquée, les toitures doivent toutes être refaites, les voiries de Saint-Sauveur-Lendelin sont dans un état catastrophique. La vente des lots de la zone artisanale n'est toujours pas terminée. De plus, après le recensement, il semblerait que la population diminue.

Il indique qu'il ne se retrouve plus dans le mode de fonctionnement actuel, il demande de revenir à un fonctionnement plus raisonnable. Il informe qu'à Le Mesnilbus il a toujours réussi à investir raisonnablement et que les projets ont été financés avec des recettes financières pour chaque projet. La création du commerce est, par exemple, une opération blanche.

Madame Aurélie Gigan lui répond qu'en tant que membre de l'équipe, il va pouvoir proposer des solutions concrètes et constructives. Les études réalisées par la programmiste permettent d'évaluer des scénarios et de décider. Elle rappelle que pour l'instant rien n'a été décidé.

Elle ajoute que les études sont des aides à la décision pour les élus, elles permettent d'étudier différentes solutions.

Elle ajoute qu'un travail sur les économies est en cours, elle invite Monsieur Hubert Rihouey à proposer des pistes d'économies.

Elle informe qu'elle a demandé aux adjoints d'augmenter le nombre de commissions pour proposer des solutions concrètes pour faire des pistes d'économies, pour débattre des projets.

Elle rappelle qu'effectivement les bâtiments ne sont pas en bon état et qu'il y a de nombreux investissements à faire. Concernant le poste de DGS, Martine n'a en effet pas pu être mutée pour différentes raisons personnelles. Toutefois, depuis l'arrivée de la DGS il y a eu beaucoup de changements sur la gestion des services, de plus elle passe beaucoup de temps à rechercher des subventions à notre demande.

Monsieur Ghislain Gérard rétorque à Monsieur Hubert Rihouey que la programmiste permet d'avoir une autre vision des projets et de mieux dimensionner nos investissements. On peut se dire que l'on dépense pour économiser ensuite. Il rappelle que la majorité de l'équipe débute dans ses fonctions d'élus, il peut donc comprendre que pour un élu expérimenté ce soit compliqué de comprendre qu'il y a besoin de s'appuyer sur des expertises extérieures.

Madame Carole Levionnois répond également que l'équipe travaille sur l'attractivité de la commune mais qu'il est nécessaire d'investir raisonnablement. Elle pense que les projets sont dimensionnés en fonction des moyens de la commune, et qu'ils ne sont pas excessifs.

Monsieur Dominique Féricot remarque que certaines personnes mettent beaucoup d'énergie et de conviction dans les projets, comme par exemple le marché estival, ce qui n'est pas le cas de tous.

Madame Séverine Trufer souhaite rebondir sur le sujet, elle pense que c'est aux élus de montrer l'exemple et de faire des efforts. Les élus de Saint-Sauveur-Lendelin ont été convoqués par le maire délégué et seuls les élus de la minorité étaient présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'adopter le budget primitif 2022.

Pour : 15

Contre : 12 (Jean-François Laurent, Danièle Breuilly, Hubert Rihouey, Séverine Trufer, Pascal Barbet, Franck Danlos, Albert Tisin, Franck Vilquin, Claude Beuve, Edwige Clérot (pouvoir de Micheline Marie), Gwénola Leroty)

Abstention : 1 (Sabrina Champavalont)

2022.03.006	Budget annexe Lotissement Le Mesnilbus – Compte de gestion 2021 Rapporteur : Carole LEVIONNOIS
--------------------	--

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du budget annexe du lotissement de Le Mesnilbus de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **d'approuver le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Mesnilbus du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;**
- **déclare que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour le budget annexe Lotissement Le Mesnilbus de la commune de Saint-Sauveur-Villages.**

2022.03.007	Budget annexe Lotissement Le Mesnilbus – Compte administratif 2021 Rapporteur : Carole LEVIONNOIS
--------------------	---

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	37 166,24 €
Recettes	37 166,24 €
Résultat de l'exercice 2021	0 €
Résultat reporté	55 421,90 €
Résultat de clôture	55 421,90 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	37 166,24 €
Recettes	0 €
Résultat 2021	-37 166,24 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat reporté	0 €
Résultat de clôture	-37 166,24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu la présentation du compte administratif 2021,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif du budget annexe du lotissement Le Mesnilbus 2021 arrêté.

2022.03.008	Budget annexe Lotissement Le Mesnilbus – Affectation des résultats <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
 - o un excédent de fonctionnement de 0 €
 - o un excédent reporté de 55 421,90 €
 - o soit un excédent de fonctionnement cumulé de 55 421,90 €
- en investissement :
 - o un déficit d'investissement de 37 166,24 €
 - o un déficit des restes à réaliser de 0 €
 - o soit un déficit d'investissement de 37 166,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **R-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 55 421,90 €**
- **D-001 – Résultat reporté en investissement : 37 166,24 €**

2022.03.009	Budget annexe Lotissement Le Mesnilbus – Budget primitif 2022 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Le budget primitif 2022 du budget Lotissement Le Mesnilbus s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
71 431,90 €	71 431,90 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
53 176,24 €	55 421,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Le Mesnilbus.

2022.03.010	Budget annexe Lotissement de Vaudrimesnil – Compte de gestion 2021 <i>Rapporteur : Danièle BREUJILLY</i>
--------------------	--

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du budget annexe du lotissement de Vaudrimesnil de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Vaudrimesnil du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;**
- **déclare que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour le budget annexe lotissement de Vaudrimesnil de la commune de Saint-Sauveur-Villages.**

2022.03.011	Budget annexe Lotissement de Vaudrimesnil– Compte administratif 2021 <i>Rapporteur : Danièle BREUJILLY</i>
--------------------	--

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	25 343,73 €
Recettes	24 506,06 €
Résultat de l'exercice 2021	-837,67 €
Résultat reporté	-837,67 €
Résultat de clôture	-837,67 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	14 661,23 €
Recettes	20 833,33 €
Résultat 2021	6 171,10€
Restes à réaliser	0 €
Résultat reporté	-44 681,19 €
Résultat de clôture	-38 509,09 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,
Ayant entendu la présentation du compte administratif 2021,
Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif du budget annexe du lotissement de Vaudrimesnil 2021 arrêté.

2022.03.012	Budget annexe Lotissement de Vaudrimesnil – Affectation des résultats <i>Rapporteur : Danièle BREUILLY</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit de fonctionnement cumulé de 837,67 €
- un déficit d'investissement de 38 509,09 €
- un déficit des restes à réaliser de 0 €
 - o soit un besoin de financement de 38 509,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **D-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 837,67 €**
- **D-001 – Résultat reporté en investissement : 38 509,09 €**

2022.03.013	Budget annexe Lotissement Vaudrimesnil – Budget primitif 2022 <i>Rapporteur : Danièle BREUILLY</i>
--------------------	--

Le budget primitif 2022 du budget lotissement de Vaudrimesnil s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
107 758,43 €	107 758,43 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
78 806,76 €	78 806,76 €

Le budget primitif 2022 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement de Vaudrimesnil.

2022.03.014	Budget annexe Lotissement Georges Girard – Compte de gestion 2021 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du budget annexe du lotissement Georges Girard de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver le compte de gestion du budget annexe Lotissement Georges Girard du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;**
- **déclare que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour le budget annexe lotissement Georges Girard de la commune de Saint-Sauveur-Villages.**

2022.03.015	Budget annexe Lotissement Georges Girard – Compte administratif 2021 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	--

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	103 213,34 €
Recettes	103 213,34 €
Résultat de l'exercice 2021	0 €
Résultat reporté	35 975,51 €
Résultat de clôture	35 975,51 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	103 213,03 €
Recettes	0.31 €
Résultat 2021	-103 212,72 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat reporté	-5 579,10 €
Résultat de clôture	-108 791,82 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
 Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,
 Ayant entendu la présentation du compte administratif 2021,
 Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif du budget annexe du lotissement Georges Girard 2021 arrêté.

Monsieur Franck Vilquin demande si ce budget sera clôturé en 2022. Il lui est répondu affirmativement.

2022.03.016	Budget annexe Lotissement Georges Girard – Affectation des résultats <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 35 975,51 €
- un déficit d'investissement de 103 212,72 €
- un déficit reporté de 5 570,10 €
 - o soit un besoin de financement de 108 791,82€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **R-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 35 975,51 €**
- **D-001 – Résultat reporté en investissement : 108 791,82 €**

2022.03.017	Budget annexe Lotissement Georges Girard – Budget primitif 2022 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Le budget primitif 2022 du budget lotissement Georges Girard s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
129 811,82 €	129 811,82 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
119 301,82 €	119 301,82 €

Madame Carole Levionnois précise que ce budget est alimenté par une subvention du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Georges Girard.

2022.03.018	Budget annexe Station-service – Compte de gestion 2021 <i>Rapporteur : Danièle BREUJILLY</i>
--------------------	--

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du budget annexe Station-service de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver le compte de gestion du budget annexe Station-service du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;**
- **déclare que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour le budget annexe Station-service de la commune de Saint-Sauveur-Villages.**

2022.03.019	Budget annexe Station-service – Compte administratif 2021 <i>Rapporteur : Danièle BREUJILLY</i>
--------------------	---

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	511 971,24 €
Recettes	519 752,56 €
Résultat de l'exercice 2021	7 781,32 €
Résultat reporté	-11 416,88 €
Résultat de clôture	-3 635,56 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	106 190,81 €
Recettes	3 510,00 €
Résultat 2021	-102 680,81 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat reporté	117 185,75 €
Résultat de clôture	14 504,94 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu la présentation du compte administratif 2021,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Franck Vilquin demande pourquoi les charges de personnel ne sont pas exécutées sur le budget 2021. Madame Danièle Breully répond que, pour l'instant le budget, ne permet pas ce versement afin de conserver de la trésorerie. Elle précise que la trésorerie conseille également cela.

Monsieur Franck Vilquin regrette cette situation car il revient aux contribuables de Sauveur-Villages de financer l'entretien de la station alors qu'elle ne bénéficie pas uniquement aux habitants.

Monsieur Hubert Rihouey dit que la station fonctionne bien mais qu'il y a eu un souci au démarrage, lors de la première commande qui n'a pu être commercialisée immédiatement. De plus, la délibération prise au départ ne permet pas de modifier les prix, ce qui fait un manque à gagner. Il pense que ce n'est pas le rôle d'une station communale d'avoir un prix plus faible que les autres stations, il est nécessaire de suivre les tarifs des stations-service alentours. Il se dit inquiet des stocks actuels car le prix de vente est trop important.

Monsieur Franck Vilquin rappelle les difficultés rencontrées pour mettre en service la station-service.

Monsieur Hubert Rihouey assure qu'il n'y a pas de raisons que la station-service ne fonctionne pas.

Monsieur Laurent Huet répond que c'est un service pour la population avant tout. Il rappelle que la problématique du premier remplissage a déjà été évoquée plusieurs fois.

Madame Séverine Trufer demande l'avancement du dossier des cartes prépayées. Il lui est répondu que le problème avec la société Tokeim a été réglé, il s'agit maintenant d'un problème de trésorerie, la personne en charge de la régie va devoir avoir une gestion extra-comptable. Cette procédure a pour conséquence un délai d'une vingtaine de jours entre le départ du stock et le paiement. La trésorerie actuelle ne permet pas d'avoir ce temps de latence.

Madame Martine De Saint-Denis souhaite dire que c'est elle qui n'avait pas voulu que les prix puissent être modifiés entre deux remplissages compte tenu de la charge de travail que cela engendre.

Monsieur Paul Lefranc insiste sur le fait que le changement de prix va engendrer du temps d'agent en plus, sur le budget communal.

Pour conclure ce débat, Monsieur Laurent Huet rappelle que ce dossier est très compliqué et que les agents y passent beaucoup de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'adopter le compte administratif du budget annexe Station-service arrêté.

POUR : 22

CONTRE : 6 (Gwénola Leroty, Edwige Clérot (pouvoir de Micheline Marie), Claude Beuve, Franck Vilquin, Albert

Tisin)

ABSTENTION : 0

2022.03.020	Budget annexe Station-service – Affectation des résultats <i>Rapporteur :</i>
--------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
 - o un déficit de fonctionnement cumulé de 7 781,32 €
 - o un déficit reporté de 11 416,88 €
 - o soit un déficit de fonctionnement cumulé de 3 635,56 €
- en investissement :
 - o un déficit d'investissement cumulé de 102 680,81 €
 - o un excédent reporté de 117 185,75 €
 - o soit un excédent de financement de 14 504,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **D-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 3 635,56 €**
- **R-001 – Résultat reporté en investissement : 14 504,94 €**

POUR : 22

CONTRE : 6 (Gwénola Leroty, Edwige Clérot (pouvoir de Micheline Marie), Claude Beuve, Franck Vilquin, Albert Tisin)

ABSTENSION : 0

2022.03.021	Budget annexe Station-service – Budget primitif 2022 <i>Rapporteur :</i>
--------------------	--

Le budget primitif 2022 du budget annexe Station-service s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1 470 021,76 €	1 482 219,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
5 868,00 €	18 014,94 €

Madame Danièle Breuilly informe que les achats sont très compliqués actuellement, il a donc été prévu 18 remplissages pour 80 000 € en moyenne afin de voir large mais sans certitudes.

Monsieur Franck Vilquin demande comment ça va se passer pour la remise de 15 centimes. Madame Danièle Breuilly indique que pour l'instant nous n'avons pas les notes de l'Etat et que nous ne savons pas comment nous allons pouvoir l'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Station-service.

2022.03.022	Budget annexe Assainissement – Compte de gestion 2021 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du budget annexe Assainissement de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **d'approuver le compte de gestion du budget annexe Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;**
- **déclare que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour le budget annexe Assainissement de la commune de Saint-Sauveur-Villages.**

2022.03.023	Budget annexe Assainissement – Compte administratif 2021 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	--

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	170 274,55 €
Recettes	193 616,97 €
Résultat de l'exercice 2021	23 342,42 €
Résultat reporté	39 844,25 €
Résultat de clôture	63 186,67 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	79 954,19 €
Recettes	93 210,29 €
Résultat 2021	13 256,10 €
Restes à réaliser	41 870,86 €
Résultat reporté	-5 739,00 €
Résultat de clôture	49 387,96 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu la présentation du compte administratif 2021,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif du budget annexe Assainissement arrêté.

2022.03.024	Budget annexe Assainissement – Affectation des résultats <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
 - o un excédent de fonctionnement de 23 342,42 €
 - o un excédent reporté de 39 844,25 €
 - o un excédent de fonctionnement cumulé de 63 186,67 €
- en investissement :
 - o un excédent d'investissement cumulé de 41 870,86 €
 - o un déficit des restes à réaliser de 5 739,00 €
 - o soit un excédent de financement de 49 387,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **R-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 49 387,67 €**
- **R-001 – Résultat reporté en investissement : 63,186,67 €**

2022.03.025	Budget annexe Assainissement – Budget primitif 2022 <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
251 955,67 €	251 955,67 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
212 466,63 €	212 466,63 €

Monsieur Franck Vilquin s'interroge sur l'absence des dépenses d'investissements au budget 2022, cela signifie que rien ne va être fait en 2022. Il a l'impression que rien ne se passe, il s'interroge sur l'actualisation du montant, probablement 1 million d'euros. Il s'inquiète de ne pas avoir d'information sur l'avancement de ce dossier et demande des informations sur le sujet.

Madame Carole Levionnois répond que ce sujet a déjà été évoqué et expliqué à la dernière commission.

Monsieur Régis Sévegrand fait remarquer que Monsieur Franck Vilquin a été 17 ans en fonction mais sans que ce dossier n'ait avancé non plus pendant ce temps. Il indique que l'agence de l'eau dit que la station d'épuration est surdimensionnée.

Monsieur Franck Vilquin rétorque que des travaux ont été réalisés, en témoignent les budgets précédents. Concernant le dimensionnement de la station d'épuration celui-ci a été fait dans le cadre de l'élaboration du PLU au regard des projets de développement. Il ajoute que le discours de l'agence de l'eau en 2022 est différent de celui de 2018.

Il rappelle que depuis juillet 2020, aucune réunion de la commission n'a eu lieu.

Monsieur Régis Sévegrand lui répond que c'est difficile de faire des réunions alors que le dossier n'avance pas.

Il ajoute que les travaux précédents ne sont pas bien réalisés.

Monsieur Franck Vilquin craint, qu'au vu des délais, le diagnostic ne soit rapidement obsolète.

Monsieur Régis Sévegrand demande pourquoi l'étude ne prend pas en compte Flandres Dunkerque. Monsieur Franck Vilquin justifie cela par le projet avec Manche Habitat, la rénovation des logements et l'assainissement devrait être refait en même temps.

Madame Aurélie Gigan revient sur ses propos de la dernière réunion, elle rappelle qu'il y a une incompréhension entre le département et l'agence de l'eau. Il n'est donc pas possible de rédiger les pièces du marché dans ce contexte. Les

services sont mobilisés sur ce dossier, qui est une priorité. Elle espère qu'une réunion puisse être organisée dans le mois d'avril pour trouver un accord. A la suite de cette réunion, une commission assainissement pourra être organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement.

POUR : 26

CONTRE : 1 (Séverine Trufer)

ABSTENTION : 1 (Sabrina Champvalont)

2022.03.026	Indemnité des élus Rapporteur : Aurélie Gigan
--------------------	---

La modification de la gouvernance nécessite un ajustement au niveau des indemnités attribuées aux élus ayant des délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
 Considérant les dispositions d'indemnités au maire, aux adjoints, aux adjoints délégués ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;
 Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;
 Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire en date du 4 juillet 2020 ;
 Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;
 Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 nommant les maires délégués ;
 Vu la délibération 2022.01.003 en date du 13 janvier 2022 actant la démission de Madame Bouillon de son poste d'adjointe et son remplacement par Madame Thomas ;
 Vu la délibération 2022.01.002 en date du 13 janvier 2022 ne maintenant pas Madame Trufer dans ses fonctions d'adjointes ;
 Considérant la population au 1^{er} janvier 2022 à 3 749 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide d'adopter les indemnités comme suit :

Fonction		Taux maximal applicable (en % de l'indice brut terminal)	Taux proposé
Maire	Auréli GIGAN	55 %	48,50 %
1 ^{er} adjoint	Laurent HUET	22 %	19,50 %
2 ^{ème} adjointe	Carole LEVIONNOIS	22 %	19,50 %
3 ^{ème} adjoint	Hubert RIHOUEY	22 %	19,50 %
4 ^{ème} adjointe	Florence THOMAS	22 %	0
5 ^{ème} adjoint	Régis SEVEGRAND	22 %	19,50 %
Conseillère déléguée	Danièle BREUJILLY		5,00 %
Conseillère déléguée	Catherine CAMBLIN		6,00 %
Conseillère déléguée	Sandrine GERMAIN		9,00 %
Conseiller délégué	Jean-François LAURENT		3,00 %
Maire délégué d'Ancteville	Franck DANLOS	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de Le Mesnilbus	Sabrina CHAMPVALONT	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de La Rondehaye	Florence THOMAS	25,20 %	23,90 %
Maire délégué de Saint-Aubin-du-Perron	Marie-Françoise ROBERT	25,20 %	7,00 %
Maire délégué de Saint-Michel-de-la-Pierre	Paul LEFRANC	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de Saint-Sauveur-Lendelin	Ghislain GERARD	51,60 %	13,00 %
Maire délégué de Vaudrimesnil	Pascal BARBET	25,20 %	13,00 %

Monsieur Claude Beuve trouve qu'il y a trop de différence entre certains élus, notamment les maires et les conseillers délégués. Certains conseillers délégués ont énormément de travail et ont une rémunération moins importante que certains adjoints. Il ajoute que les montants entre les maires délégués ne sont pas équitables car les communes déléguées n'ont pas toutes le même nombre d'habitants.

Il en profite pour souligner le poids des charges de fonctionnement avec les indemnités, les charges de personnel et l'augmentation du coût de l'énergie, qui limite les possibilités d'investissements.

Madame Aurélie Gigan répond que le sujet des indemnités est sensible, il y a un juste milieu à trouver, ce qui n'est pas évident. Elle informe qu'elle n'a pas eu de demandes de réévaluation particulière. La réorganisation va permettre d'économiser plus de 10 000 € par an. L'ajustement présenté dans cette délibération est très faible. Elle insiste sur le fait que les élus donnent beaucoup de leur temps et de leur énergie, souvent en parallèle d'une activité professionnelle. Elle rappelle que son bureau est ouvert pour discuter de ces sujets.

POUR : 27

CONTRE : 1 (Séverine Trufer)

ABSTENTION : 0

2022.03.027	Espace culturel – Mise à disposition pour l'association du don du sang Rapporteur : Aurélie GIGAN
--------------------	---

L'association du Don du sang organise régulièrement un repas pour récolter des fonds. Ce repas est organisé à Saint-Sauveur-Villages tous les 10 ans environ. Le prochain aura lieu en octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de mettre à disposition l'espace culturel gratuitement à cette occasion, les frais d'énergie seront facturés à l'association.**

2022.03.028	Indemnité de déplacement des agents recenseurs Rapporteur : Aurélie GIGAN
--------------------	---

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur la rémunération des agents recenseurs.

Compte tenu de l'augmentation du prix du carburant au cours de ces derniers mois,

Monsieur Franck Vilquin informe qu'il a été interpellé par courrier au sujet des indemnités reçues par les agents recenseurs. Il rappelle que lors de la délibération il avait fait remarquer que, précédemment à Saint-Sauveur-Lendelin, le montant était d'environ le double de l'indemnité de l'INSEE. De plus, le montant annoncé lors de conseil de 600 € ne correspond pas à la réalité. Madame Aurélie Gigan répond que le montant dépend des secteurs et du nombre de logements, le nombre de logements vacants étant bien plus élevé, les indemnités ont été impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'attribuer une indemnité pour les frais kilométriques de 100 €.**

2022.03.029	Station-service Le Mesnilbus – Fixation de la marge commerciale du prix de vente des carburants Rapporteur : Danièle Breuilly
--------------------	---

Par délibération en date du 5 décembre 2019, il a été décidé d'appliquer une marge de 0 à 10 centimes d'euros TTC au prix d'achat TTC du litre de carburant, ce prix étant lors du remplissage de la cuve et ne peut être modifié au cours de la vente de cette cuve.

Après plus d'un an et demi de fonctionnement et compte tenu des fluctuations du cours des carburants, notamment dans la période actuelle, il serait intéressant de pouvoir adapter le prix de vente au cours d'un même remplissage, afin d'éviter les écarts trop importants avec les autres stations-services. Il ne sera, évidemment, pas possible de vendre le carburant à perte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de fixer une fourchette de prix comprise entre 0 et 30 centimes d'euros TTC à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à fixer et ajuster les tarifs de vente à chaque remplissage des cuves et lorsque cela s'avèrerait judicieux en fonction du cours du carburant;**
- **de charger Madame la Maire de veiller à ce que l'affichage sur site et le système informatique soit modifiés en conséquence ;**
- **d'habiliter Madame la Maire à signer tout document et à effectuer toute démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Séance levée à 22h15

Questions diverses :

Madame Aurélie Gigan invite les personnes qui ont des remarques ou critiques à proposer des solutions constructives et concrètes pour trouver un consensus. Elle rappelle que dans une équipe tout le monde ne peut pas être d'accord mais que le projet doit se construire ensemble, mais il faut des propositions précises.

Monsieur Franck Vilquin se dit entièrement d'accord avec les propos précédents mais il souhaite rediscuter de la réunion de travail organisée pour la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin à laquelle les élus de la majorité étaient absents. Il souligne que c'est difficile d'avancer ensemble si les élus ne sont pas présents.

Madame Aurélie Gigan répond que les équipes sont composées différemment, les élus de la majorité n'étant pas originaires de Saint-Sauveur-Lendelin, sont peut-être plus attachés à construire la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Elle souligne que la majorité des projets développés pour Saint-Sauveur-Lendelin sont construits dans les commissions et que les adjoints sont pleinement au service des communes, et notamment de Saint-Sauveur-Lendelin. Elle rappelle que la construction de Saint-Sauveur-Villages passera notamment par le renforcement de la centralité de Saint-Sauveur-Lendelin.

Elle précise que la réunion aurait pu, tout de même, avoir lieu.

Monsieur Franck Vilquin rétorque que ce discours est difficilement entendable. Lors de la commission villages, il s'était passé la même chose. Il s'interroge sur la situation de la majorité.

Madame Aurélie Gigan assure qu'il ne s'agit pas du tout d'un désintérêt de Saint-Sauveur-Lendelin.

Monsieur Ghislain Gérard regrette cette réunion qui a été organisée pour les élus de Saint-Sauveur-Lendelin, elle aurait tout de même pu permettre de travailler. L'objectif de cette rencontre était de créer une nouvelle dynamique pour le quotidien des habitants de Saint-Sauveur-Lendelin. Il pense que son rôle de maire délégué, à la différence de celui des adjoints qui ont plus de hauteur de vue pour Saint-Sauveur-Villages, est d'être au plus près des sujets du quotidien. Il souhaite donc discuter de ces idées avec les autres élus de Saint-Sauveur-Lendelin.

Madame Aurélie Gigan assure que les projets pour Saint-Sauveur-Lendelin sont traités au même titre que les autres.

Madame Danièle Breuilly parle au nom de Franck Danlos, qui est empêché, il s'interroge sur la place et l'avenir d'Anceville dans la commune nouvelle : inquiétude par rapport au non remplacement de l'agent technique, aucun projet pour Anceville dans le budget, plus de constructions neuves possibles, alors que les habitants d'Anceville ont les mêmes charges foncières. Il regrette de n'avoir été que très peu consulté pour la gestion de l'avenir du RPI.

Madame Aurélie Gigan lui répond que le budget prend en compte tous les projets demandés par la commune déléguée d'Anceville, mais qu'il a voté contre le budget. Elle demande de ne pas tout incriminer à la commune nouvelle. Certaines choses ne sont pas de son ressort. Elle rappelle que la fusion, pour Anceville, a été proposée par Monsieur Daniel Lamy, qui a été largement plébiscité lors des élections municipales.

Elle ne pense pas qu'Anceville soit mis de côté, le projet proposé est dans le budget.

Point pour l'accueil des familles ukrainiennes :

- Accueil d'un couple avec un enfant dans le logement meublé (logement d'urgence)
- Un autre logement est en cours d'ameublement

Le SDIS a fait un appel au don.

Problème d'adresses mail :

- Changement d'hébergeur le 29 mars pour éviter les problèmes de spams
- Les codes et démarches seront transmises à chacun par le prestataire.

Journal communal :

- Séverine Trufer demande un encart
- Gwénola Leroty demande la date limite pour envoyer le texte

Madame Aurélie Gigan indique qu'il y aura une demi page sur le journal pour la minorité et que les deux équipes doivent s'arranger. Le journal ne fait que 12 pages, il est donc impossible de laisser plus de place.

DIA :

- Une parcelle de la zone d'activité qui est vendue à un artisan : pas de préemption

Paul Lefranc informe que la consultation pour le city-stade est lancée. Il propose de visiter des terrains réalisés par ces entreprises pour aider à la décision. Si certains sont intéressés, il faut se faire connaître.

Conseil Municipal des jeunes :

- Madame Gwénola Leroty trouve dommage que les jeunes du conseil municipal des jeunes n'aient pas pu participer à la construction du projet du city-stade.
- Sabrina Champvalont indique que les informations ont été données aux élèves de CM2, 6^{ème} et 5^{ème}, pour les 4^{ème} et 3^{ème} c'est plus compliqué actuellement donc ça prend un peu plus de temps.

Calendrier :

- Commission travaux : 13 avril à 18h30
- Commission énergie et mobilité : 13 avril à 20h30
- Commission marché (attribution des places) : 14 avril à 20h30
- Commission agriculture, économie tourisme : mercredi 20 avril à 20h30
- Commission pôle de service : 21 avril à 20h30
- Commission environnement : 28 avril à 20h30

Départ en retraite de Pierrette Clauss : le 14 avril à 18h00 au Mesnilbus

Proposition de visite du parc éolien en juin

Proposition de visite de différents sites de Saint-Sauveur-Villages :

- Première visite : **Chateau du Perron (mercredi 20 avril à 17h au château)**

Monsieur Claude Beuve souhaite savoir s'il y a quelque chose de prévu par rapport au mur végétal qui est en train de se dégrader. Madame Aurélie Gigan répond que ce sujet peut être mis à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

Monsieur Claude Beuve indique qu'au niveau du plan d'eau, l'abattage des peupliers a été fait sans vraiment de décision. Madame Aurélie Gigan rappelle que lors de l'étude sur le réaménagement du plan d'eau, le montant des travaux envisagés était trop élevé. Il a donc été décidé de le faire en interne pour réduire les coûts.

Monsieur Laurent Huet ajoute que l'association Avril a été sollicitée à ce sujet et a conseillé d'abattre les peupliers pour redonner à cette zone sa fonction première en tant que zone humide. On va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur Claude Beuve trouve dommage qu'il y ait des décisions de prises sans information du conseil, alors que vous mettez en avant la démocratie participative.

Madame Aurélie Gigan indique que pour la suite du projet, ce sera vu en commission services techniques.

Monsieur Franck Vilquin demande quelle réponse a été apportée à la demande de subvention pour la course La Gislard. Madame Aurélie Gigan répond négativement. Monsieur Ghislain Gérard tient à dire qu'il respecte la décision prise mais qu'il la regrette.

Question du public :

Monsieur Sébastien Delahaye se demande si son projet de construction dans le bourg d'Ancteville a été bien défendu. Un CU a été déposé le 2 mars mais que le CU n'est pas encore parti.

Madame Aurélie Gigan répond qu'elle a été elle-même au service urbanisme avec le dossier. Ancteville dépend de l'avis de la Préfecture faute d'une carte communale. Autrefois, la Préfecture accordait des permis de construire beaucoup plus facilement en dehors du périmètre du bourg. La Préfecture n'accorde plus de dérogation.

Monsieur Sébastien Delahaye demande que l'on aille à la Préfecture défendre son dossier.